

La préfète,

à

Destinataire in fine

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2022CourrierPacAlealInondationSDAVMaires109

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe

ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

tél. 04 74 45 62 48

Bourg en Bresse, le 21 avril 2022

**Objet : Porter à connaissance des aléas multirisques sur
les communes de Saint-Denis-en-Bugey, Ambutrix et
Vaux-en-Bugey**

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les aléas mouvements de terrain (glissements de terrains), inondations (Buizin et Albarine) et ruissellement de versant sur les trois communes en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Ces aléas ont été définis dans le cadre d'une étude pilotée par la DDT, à laquelle vous avez participé activement.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations dans le cadre de vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou de l'élaboration comme des évolutions de votre document d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez joints à la présente :

- une carte des aléas par commune ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de vous guider dans la prise en compte du risque dans l'aménagement.
- une carte des zones urbanisées au sens de l'article R562-11-6 du code de l'environnement,
- une carte des hauteurs d'eau pour l'aléa inondation.

Les cartes seront le fondement des décisions d'urbanisme. La note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous permettra de prendre en compte cette nouvelle connaissance des aléas étudiés en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé.

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) ainsi que les rapports d'études sur l'aléa inondation. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

PJ : note présentant les principes d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, cartes d'aléas

Copie à :SR3A

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols, en recourant si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que les dispositions du plan de prévention des risques (PPR) approuvé sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey restent applicables jusqu'à l'approbation de sa révision, en plus des principes énoncés dans la note.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

La préfète,

signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Monsieur le maire de Saint-Denis-en-Bugey
Monsieur le maire d'Ambutrix
Madame le maire de Vaux-en-Bugey